

Livrets de Compagnons

Le père d'une ouvrière endettée
peut-il occuper sa fille sans livret?

Besoy contre Bergeon père

Lyon, 19 mars, 1858.

P.C

à Monsieur le commissaire
de police, quartier de la Métropole.

Monsieur le Commissaire

Le soussigné Louis Besoy, chef d'atelier, demeurant à
Lyon, rue Guiverie, 15, a l'honneur de vous exposer: que
la femme Veloy née Bergeon travaille actuellement
sans livret en qualité de compagne chez le sieur Bergeon
père de la susnommée.

La femme Veloy a quitté l'atelier du soussigné sans faire
la huitaine de congé restant devoir pour solde environ 12 fr.

Le sieur Bergeon père, déclare hautement se croire
à l'abri de toute contravention à la loi sur les livrets,
attendu qu'il est le père de la compagne dépourvue de livret,
le quel est retenu par cause de sortie sans huitaine et sans avoir
acheté la pièce qu'elle a commencée.

M^r Le Commissaire comprendra que si les maisons particulières
peuvent être le refuge des faiseurs de dupes, ce serait un abus
des plus corrupteurs. En conséquence, veuillez poursuivre en
contravention le sieur Bergeon père, demeurant ^{petite} rue St-Georges, 11.

Le soussigné a l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Signé Besoy.



à Monsieur le Comte de ...
de ...

Monsieur le Comte de ...

Je vous prie de m'excuser de ne vous avoir écrit plus tôt, mais j'ai été occupé par les affaires de la Cour et de la Ville. Je suis maintenant en mesure de vous adresser les lettres que vous m'avez écrites. Elles m'ont fait grand plaisir et m'ont donné de nouvelles idées. Je vous prie de m'écrire quand vous aurez le temps. Je suis, Monsieur le Comte, votre très humble et très dévoué serviteur.

Le Comte de ...
Paris, le ...